

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Vie des assemblées et réglementation

OBJET : Nouvelle représentation au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. M. Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT,

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUPE est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absent excusé : M. Jérôme PIGERON

Absent : M. Jérôme BRUEL, M. Frédéric LAFOUGERE.

Secrétaire de séance : Marc TISSEUR

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2020.030.27.07 en date du 27 juillet 2020 portant création de la CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2020.005.04.11 en date du 4 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'élection du nouvel exécutif au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est le 19 juillet 2022,

Vu la démission de Mme Françoise ROCHETIN de son poste de conseillère municipale à Saint-Laurent-la-Conche,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par délibération, chacune des 42 communes de Forez-Est a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est.

CONTENU

Au regard des articles énoncés ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine.

De divers changements se sont produits au sein des commissions notamment la demande d'élus souhaitant intégrer des commissions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240022703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

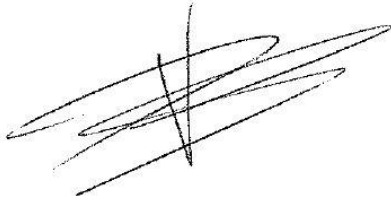
- Désigner M. Sébastien FARGE membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées en remplacement de Mme Françoise ROCHETIN,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240022703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Date de mise en ligne : 04/04/2024